

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2006-10-02 Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sis au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 2^e jour du mois d'octobre deux mille six à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre de Savoye à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Pierre de Savoye,
Mesdames les conseillères : Monique Tardif, (19h35)
Chantale Hamelin,
Esther Savard, (absente)
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Turcotte,
Benoit Lavallée,
Roland Labrie.

Madame France Marcotte, greffière est également présente.

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV); l'ordre du jour est le suivant :

- 1- Avis de motion, règlement modifiant différentes clauses d'imposition de règlements d'emprunt
- 2- Modification du règlement 058 (Sources)
- 3- Précisions demande d'autorisation secteur des sources
- 4- Autorisation pour signer la demande au Ministère de l'Environnement (quai Lemay)
- 5- Période de questions
- 6- Levée de l'assemblée

Rés.1539-09-2006 Avis de motion, règlement modifiant différentes clauses d'imposition de règlements d'emprunt

Je, Roland Labrie conseiller, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine session, un règlement modifiant différentes clauses d'imposition de règlements d'emprunt portant les numéros 291, 292, 298, 311, 333, 338, 340 et 297.

Je demande au conseil de ville la dispense de lecture étant donné que le projet de règlement sera déposé dans les délais requis par la loi à cette fin avant son adoption.

Rés.1540-09-2006 Modification du règlement 058 (Sources)

Attendu que le conseil municipal a adopté en date du 13 juillet 2006 le règlement 058, intitulé « Modifiant le règlement 338 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 345 217 \$ et la clause de taxation concernant les règlements numéros 333 et 338 »;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et des régions exige de modifier quelques articles de ce règlement pour poursuivre l'analyse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf apporte les modifications suivantes au règlement 058 :

- 1) L'article 2 est abrogé au complet.
- 2) L'article 3 devrait se lire :

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux municipaux pour l'aménagement des sources – captages, bâtiment de service et traitement selon les plans et devis et dont le montant total est estimé à **706 021** \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Groupe Conseil Génivar ingénieurs conseil, en date du 7 juillet 2006, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe A-1.

- 3) L'article 4 devrait se lire :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **706 021** \$ pour les fins du présent règlement.

- 4) L'article 5 devrait se lire :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **706 021** \$ sur une période de quinze (15) ans.

Rés.1541-09-2006 Précisions demande d'autorisation secteur des sources

Attendu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande des précisions pour compléter l'analyse de la demande d'autorisation dans le cadre des travaux de réfection et d'aménagement des sources au secteur sud;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adoptée;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf précise que la demande d'autorisation contient une copie dûment certifiée et signée par la greffière de la municipalité, confirmant l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate la firme Génivar inc. pour la réalisation d'un manuel d'exploitation au montant de 8 051.75\$ taxes incluses.

Rés.1542-09-2006 Autorisation pour signer la demande au Ministère de l'Environnement (quai Lemay)

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adoptée

QUE madame la greffière soit autorisée à signer la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation en référence au projet de réfection du quai Lemay.

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte demande la levée de l'assemblée à 19h40 hres.

maire

greffière